RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et solidaire

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Décision du 21 décembre 2018 relative au renouvellement du label Grand Site de France du massif du Canigó

NOR: TREL1830157S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 341-15-1;

Vu le décret du 22 août 2013 portant classement parmi les sites du département des Pyrénées-Orientales de l'ensemble formé par le site du massif du Canigou, dit Canigó, et de ses abords, sur le territoire des communes de Baillestavy, Casteil, Clara, Corsavy, Estoher, Fillols, La Bastide, Le Tech, Mantet, Prats-de-Mollo-la-Preste, Py, Saint-Marsal, Taurinya, Valmanya et Vernet-les-Bains;

Vu la demande d'attribution du label Grand Site de France présentée par le syndicat mixte Canigó Grand Site en la personne de sa présidente, pour la gestion du Grand Site du massif du Canigó, situé sur le territoire des communes d'Amélie-les-Bains, Arles-sur-Tech, Arboussols, Baillestavy, Boule d'Amont, Bouleternère, Catllar, Campome, Casteil, Codalet, Clara-Villerach, Corneilla-de-Conflent, Corsavy, Coustouges, Escaro, Espira-de-Conflent, Estoher, Eus, Fillols, Finestret, Fuilla, Glorianes, La Bastide, Lamanère, Le Tech, Los Masos, Mantet, Marquixanes, Molitg-les-Bains, Montbolo, Montferrer, Nyer, Prades, Prats-de-Mollo-La-Preste, Prunet-et-Belpuig, Py, Reynès, Ria-Sirach, Rodès, Sahorre, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Marsal, Serralongue, Tarerach, Taulis, Taurinya, Valmanya, Vernet-les-Bains, Villefranche-de-Conflent et Vinça, dans le département des Pyrénées-Orientales;

Vu l'avis formulé par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Pyrénées-Orientales en date du 10 avril 2018 ;

Vu l'avis du Réseau des Grands Sites de France en date du 17 septembre 2018 ;

Vu l'avis formulé par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages, en date du 20 septembre 2018 ;

Les conditions du règlement d'usage du label étant remplies ;

Considérant que les actions conduites par le gestionnaire du Grand Site de France sont de nature à assurer la préservation paysagère et la gestion du site suivant les principes du développement durable ;

Considérant également que des garanties ont été données par le syndicat mixte Canigó Grand Site quant à la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site avec l'ensemble des partenaires,

Décide:

D'accorder le label Grand Site de France au syndicat mixte « Canigó Grand Site », représenté par sa présidente, pour la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site de France du massif du Canigó, situé sur le territoire des communes d'Amélie-les-Bains, Arles-sur-Tech, Arboussols, Baillestavy, Boule d'Amont, Bouleternère, Catllar, Campome, Casteil, Codalet, Clara-Villerach, Corneilla-de-Conflent, Corsavy, Coustouges, Escaro, Espira-de-Conflent, Estoher, Eus, Fillols, Finestret, Fuilla, Glorianes, La Bastide, Lamanère, Le Tech, Los Masos, Mantet, Marquixanes, Molitg-les-Bains, Montbolo, Montferrer, Nyer, Prades, Prats-de-Mollo-La-Preste, Prunet-et-Belpuig, Py, Reynès, Ria-Sirach, Rodès, Sahorre, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Marsal, Serralongue, Tarerach, Taulis, Taurinya, Valmanya, Vernet-les-Bains, Villefranche-de-Conflent et Vinça, dans le département des Pyrénées-Orientales.

La présente décision est valable six ans. Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 21 décembre 2018.

François de RUGY